

Département des Yvelines

Plan
Local
d'Urbanisme

COMMUNE DE BAILLY

Pièce 5.3
Document graphique complémentaire

1 / 5 000ème

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du :

Bureau d'études : agence Karine Ruelland | Architecte - Urbaniste
42 rue Sorbier 75 020 PARIS

Canalisations réglementées de transport de matières dangereuses sous pression :

- Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

- Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent

- Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme

Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral n°00-272/DUEL du 10 octobre 2000)

La réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) est imposée en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme)

Sites identifiés à l'inventaire archéologique départemental (localisation indicative)

Secteur archéologique
Voie antique

